



COMPAGNIE D'ARC CLOCA ACHÈRES

Achères, le 23 mai 2015

REGLEMENT POUR L'UTILISATION DU « JARDIN D'ARC » JEAN BERNON

Pour pratiquer le tir à l'arc à l'extérieur la compagnie d'Arc du CLOCA d'Achères a l'usage d'un terrain situé « Chemin sous le Parc » (derrière le gymnase Jean Vilar) mis à sa disposition par la municipalité d'Achères. Cet usage est régi par une convention « d'utilisation des installations sportives ». Les pratiquants devront prendre connaissance du présent règlement pour avoir accès au terrain.

Descriptif des installations :

Le « Jardin d'Arc » est composé d'un chalet, de 2 cibles à 15m, 3 cibles à 30m, 3 cibles à 50m et 2 cibles à 70m.

Gestion des clefs d'accès au « Jardin d'Arc » et à son chalet :

Ces clefs appartiennent à la « Compagnie d'Arc d'Achères », elles sont numérotées et prêtées aux archers contre un chèque de caution de 30€, la signature d'un exemplaire du présent règlement et l'engagement de ne pas les prêter ni à en faire de doubles.

Un jeu de ces clefs est attribué :

- 1)-A chaque membre du bureau.
- 2)-A chaque entraîneur.
- 3)-A chaque archer majeur licencié de la FFTA, membre de la « Compagnie d'Arc d'Achères » qui en aura fait la demande.
- 4)-A tout autre archer sur dérogation consentie par le bureau de la compagnie.

Règles d'accès au « Jardin d'Arc » :

L'accès au « Jardin d'Arc » est régi par les règles suivantes :

- En dehors des horaires d'entraînement encadrés par un entraîneur ou des manifestations organisées par la compagnie, chaque archer disposant des clefs et de son matériel qui entre dans le « Jardin d'Arc » doit enregistrer dans un « cahier de présence » disponible dans le chalet à cet effet, son nom et son heure d'arrivée qu'il soit le premier arrivant ou non ; de même il enregistrera l'heure à laquelle il quittera le « Jardin d'Arc » qu'il soit ou non le dernier partant.
- Le terrain et le chalet doivent rester fermés à clefs en l'absence d'archer.
- Les archers licenciés de la FFTA, membres de la « Compagnie d'Arc d'Achères », majeurs ou mineurs accompagnés d'un membre majeur, peuvent accéder au « Jardin d'Arc » lorsqu'il a été ouvert par un archer disposant des clefs.
- Chaque archer utilise le « Jardin d'Arc » sous sa propre responsabilité (en cas d'accident se reporter à l'assurance liée à votre licence ou votre assurance responsabilité civile). La compagnie ne peut être tenue responsable d'aucun type de dégâts matériels ou corporels et d'aucun type de vol.
- Les blasons doivent être retirés des cibles et rangés dans le chalet après usage, les flèches perdues dans l'herbe doivent être recherchées et le « Jardin d'Arc » doit être laissé propre.
- Toute anomalie, dégradation, accident ou vol doit être signalé au président de la compagnie et enregistré dans le cahier de présence.

Post-scriptum :

Les dirigeants de la « Compagnie d'Arc d'Achères » se réservent le droit d'exclure du terrain toute personne n'observant pas un strict respect des règles de sécurité pouvant mettre en danger autrui. De par son adhésion à la « Compagnie d'Arc d'Achères » chaque membre est tenu de respecter le règlement d'usage des installations qui est porté à sa connaissance.

Inscrivez ci-dessous en majuscules vos nom et prénom, en minuscules la date, la mention « Lu et approuvé » et signez.